

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 25 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ N° 191/ARM/EMM/MGM

fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine.

Du 16 février 2022

ARRÊTÉ N° 191/ARM/EMM/MGM fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine.

Du 16 février 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 4 1 7 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 18 septembre 2017 fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3231-10 ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24),

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions du décret susvisé, sont des chefs d'organisme relevant du chef d'état-major de la marine :

- les commandants des formations administratives listées par l'arrêté fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine prévu par l'article R. 3231-10 du code de la défense ;
- les autres autorités dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. L'[arrêté du 18 septembre 2017](#) fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas DE LA MOTTE.

ANNEXE

**ANNEXE.
AUTRES ORGANISMES.**

| ORGANISME. | CHEF D'ORGANISME. |
|--|---|
| Groupement des bâtiments de surface en construction [CEPN ⁽¹⁾ / Gsurf ⁽²⁾]. | Chef du groupement de surface. |
| Compagnies de fusiliers marins Bernier (Lanvéoc), Brière (Lann-Bihoué), Colmay (France Sud), Le Sant (Rosnay), Le Goffic (Cherbourg), Morel (Sainte Assise). | Commandant de la compagnie de fusiliers marins. |
| Détachement FORFUSCO Djibouti. | Chef du détachement. |
| Compagnies des marins pompiers des bases navales (CMP) de Brest, Toulon et Cherbourg. | Chef de la compagnie des marins pompiers de la base navale. |
| Services des moyens portuaires des bases navales (SMP) de Brest, Toulon et Cherbourg. | Chef du service des moyens portuaires de la base navale. |
| Antennes du service de soutien de la flotte (antenne de soutien) de Cherbourg, Fort-de-France, Degrad-des-Cannes, Port-des-Galets, Papeete et Nouméa. | Chef de l'antenne du service de soutien de la flotte. |
| Centre marine de Houilles « Commandant Millé ». | Commandant du centre « Commandant Millé ». |
| Centre marine de Jouques-Cadarache. | Commandant du centre marine de Jouques-Cadarache. |
| Groupe des sous-marins de Cherbourg (GSM Cherbourg). | Commandant du groupe des sous-marins de Cherbourg. |
| Direction du personnel militaire de la marine à Tours (DPMM Tours). | Commandant de la DPMM Tours. |
| Centre « Direction du personnel militaire de la marine (DPMM) Lamalgue ». | Commandant du centre « DPMM Lamalgue ». |
| Ecole de plongée (ECOPLONG Saint-Mandrier). | Commandant de l'ECOPLONG Saint-Mandrier. |

| | |
|--|--|
| Antenne de l'état-major de la force d'action navale à Brest. | Chef de l'antenne de l'état-major de la force d'action navale à Brest. |
| Antenne de l'état-major de la force d'action navale à Cherbourg. | Chef de l'antenne de l'état-major de la force d'action navale à Cherbourg. |

Notes

⁽¹⁾ CEPN : Centre d'expertise des programmes navals.

⁽²⁾ Gsurf : Groupement de surface.